



Mémo

# ACCUEIL DE L'ENFANT À BESOINS SPÉCIFIQUES

Troubles du comportement,  
situation de handicap,  
maladie chronique



Les  
Relais Petite Enfance  
du Finistère



# SOMMAIRE

DÉFINITIONS	4
EN TANT QU'ANIMATRICE DE RELAIS	8
LE PÔLE RESSOURCES HANDICAP 29	10
VERS QUI ORIENTER UN PARENT ?	12
VERS QUI ORIENTER L'ASSISTANT MATERNEL ?	14
TEXTES DE LOIS	15
LES AIDES FINANCIÈRES	19
GLOSSAIRE	22
BIBLIOGRAPHIE	23
POUR ALLER PLUS LOIN	26



# PRÉAMBULE

- *Ce Mémo est un **outil-ressource à usage professionnel** élaboré par un groupe d'animatrices de Relais du Finistère pour sensibiliser à la question de l'inclusion et de l'accueil de l'enfant à besoins spécifiques chez l'assistant maternel, et lever certains tabous.*
- *Il recense des informations de base relatives à l'accueil de ces enfants pour orienter les parents dans une recherche de mode d'accueil adapté.*
- *Il est un support de réflexion sur les actions de soutien à l'assistant maternel qui accueille des enfants ayant des besoins spécifiques.*
- *Les pages 12 et 13 peuvent être complétées par vos soins.*

# DÉFINITIONS

Le terme **handicap** est employé couramment dans notre société. Un enfant de moins de trois ans qui découvre son environnement au fil de son développement a des besoins qui sont plus ou moins spécifiques s'il présente une déficience, un trouble ou qu'il est atteint d'une maladie (diagnostiqués ou non). Les mots ont leur importance pour le regard porté sur l'individu, et dans la relation à sa famille.

## Besoins spécifiques

Ils sont propres à chaque enfant.

Ils dépendent de l'âge, du milieu familial et social, du parcours de vie, du dépistage précoce, et du degré du handicap, trouble ou maladie.

Ils peuvent nécessiter par exemple de la rééducation, de la stimulation, un régime alimentaire particulier, un accompagnement, un traitement, une vigilance particulière.

Les compétences et les difficultés d'un enfant ne sont pas forcément liées à sa pathologie, mais à l'environnement qui est plus ou moins adapté à ses besoins.

## Déficience

La déficience est définie par l'OMS comme : « toute perte de substance ou altération d'une structure ou fonction psychologique, physiologique ou anatomique ». La déficience correspond à l'aspect lésionnel du handicap. Elle peut être un état temporaire ou permanent. Elle n'implique pas forcément que l'individu soit considéré comme malade.

Par exemple l'enfant présente :

Exemples de déficiences, maladie, trouble	Besoins spécifiques	Exemples d'Incapacités ou difficultés qui en résultent
Déficiência physique	appareillage (corset, attelle, casque, déambulateur, prothèses...), rééducation, accompagnement	Participer à un jeu où il faut courir ou sauter
Déficiência sensorielle (visuelle, auditive)	appareillage (lunettes, prothèses, ...), outils adaptés (Langue des Signes, Braille, ...), accompagnement	Communiquer
Déficiência intellectuelle, troubles des capacités cognitives	outils et accompagnement adaptés (Makaton, PECS, Denver, ABA, ...), accompagnement adapté	Suivre un programme scolaire
Maladie chronique	Appareillage, traitement médicamenteux	Etre accueilli en collectivité
Hypersensibilité sensorielle	niveau sonore bas, faible luminosité, textures particulières (alimentation, habillage)	Manger des morceaux



## Maladie

« Altération de l'état de santé se manifestant par un ensemble de signes et de symptômes perceptibles directement ou non, et comportant une évolution ».





Une maladie chronique est une maladie de longue durée, évolutive, avec un retentissement sur la vie quotidienne (asthme, diabète, mucoviscidose, épilepsie, allergies, ...)

## Troubles du comportement

« Défaut manifeste d'adaptation à la vie familiale, affective et sociale.

Les troubles du comportement prennent de multiples formes : ils peuvent affecter la présentation (habillement, physionomie), le comportement quotidien (hygiène, sommeil, alimentation), le contact à autrui (méfiance, opposition, indifférence) ou se manifester par des passages à l'acte (réalisation de désirs impulsifs).

Les troubles du comportement apparaissent souvent à l'occasion d'une situation conflictuelle ; aussi doivent-ils être notamment appréciés en fonction de l'environnement social. »

*Définition Larousse Médical*

## Troubles du neuro-développement

Les troubles neurodéveloppementaux se manifestent généralement lors de la petite enfance et avant l'entrée à l'école. Ils se caractérisent par un retard de développement et se traduisent par des atteintes cognitives, comportementales et sensorimotrices. Les troubles neurodéveloppementaux regroupent des pathologies diverses comme les troubles du spectre de l'autisme, les troubles envahissants du développement, les troubles avec déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité, le trouble spécifique des apprentissages, les TOC (troubles obsessionnels compulsifs), les DYS (dyslexie, dysphasie, ...).

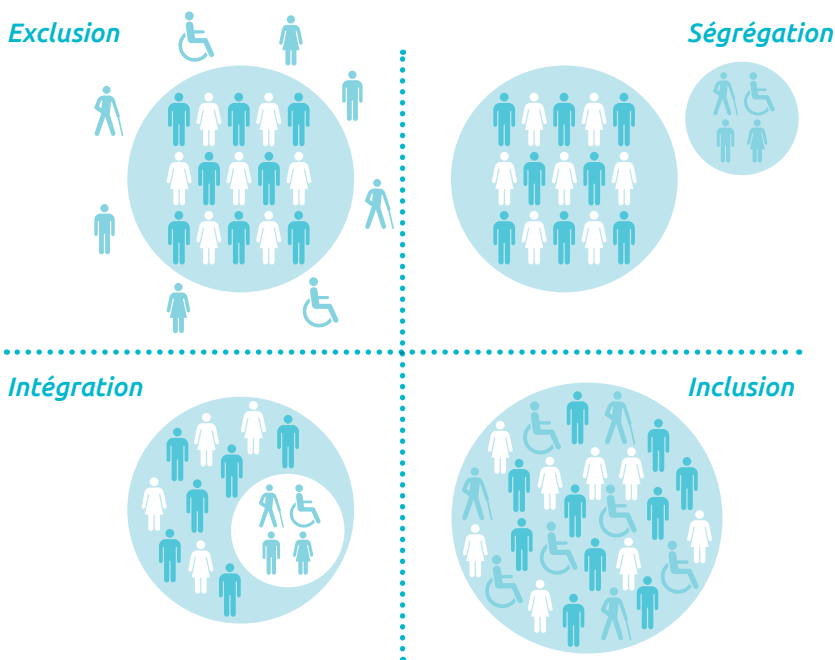
*Source : [www.fondation-fondamental.org](http://www.fondation-fondamental.org)*

## Handicap

Loi du 11 février 2005 Art 114 : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

## Inclusion

Dynamique inclusive :



(Charles Gardou – professeur Université Lyon 2)

# EN TANT QU'ANIMATRICE DE RELAIS

## Dans le cadre de la recherche de mode d'accueil,

- Suis-je "à l'aise" avec le sujet ?
- Ai-je les informations nécessaires pour orienter un parent ou un professionnel qui se pose des questions ?
- Ai-je une liste d'assistants maternels et/ou GAD susceptibles d'accueillir des enfants ayant des besoins spécifiques (accueil régulier ou occasionnel) ?
- Est-ce que je connais la partie inclusion du projet pédagogique des structures collectives de mon secteur ?
- Est-ce que je connais les aides financières dans ce domaine ?

## Dans le cadre de l'accompagnement des assistants maternels,

- Ai-je à disposition du matériel et/ou de la documentation spécifique ?
- Existe-t-il du matériel spécifique empruntable sur mon territoire ?
- Lors des animations, le lieu est-il adapté et/ou adaptable pour l'accueil de l'enfant à besoins spécifiques ?



- Quelles actions puis-je mener pour sensibiliser les assistants maternels ?
- Quelles sont les actions mises en œuvre sur d'autres territoires ?
- Suis-je suffisamment à l'aise avec le sujet ou dois-je penser à me former ?

## Dans le cadre de la dynamique partenariale,

- Suis-je bien repérée sur le territoire comme l'un des acteurs mobilisés sur la question de l'accueil du jeune enfant ayant des besoins spécifiques ?
- Quelles sont les structures médico-sociales et les associations dont la zone d'intervention est sur mon territoire ?
- Quelles actions puis-je proposer en partenariat ?



# LE PÔLE RESSOURCES HANDICAP 29

En partenariat avec la Caf 29, c'est un regroupement de 4 associations avec une coordination assurée par la Fédération Départementale Familles Rurales du Finistère.

■ **Un accompagnement pour les familles à besoins spécifiques** pour contribuer avec les parents à la définition du projet d'accueil et à la recherche d'un mode de garde, un numéro départemental unique : le 07 61 84 91 33 (accompagnement gratuit pour les familles).

■ **Un accompagnement à l'analyse de pratique professionnelle** sur l'accueil d'un enfant à besoins spécifiques et ses enjeux. Le PRH 29 peut vous aider à trouver un interlocuteur. Si vous avez repéré un professionnel habilité (psychologue, autre), vous pouvez contacter votre référent territorial PRH 29 afin de remplir une convention entre le Relais, le PRH 29 et cet intervenant : prise en charge de 80 % du coût de l'intervention à raison de 500 € maximum par séance de 3h (jusqu'à 12h d'analyse par an par Relais).

■ **Une malle pédagogique « Kim fait ses premiers pas »** : L'emprunt de la malle est gratuit. Contacter le référent territorial pour la réservation à usage du Relais ou d'un assistant maternel.

■ **Les temps d'échanges « Handiscussion »** sur une thématique spécifique : sur votre territoire, des assistants maternels, parents, professionnels de la petite enfance souhaitent échanger sur un sujet en lien avec l'accueil d'un enfant à besoins spécifiques. Le référent territorial du PRH 29 est à votre disposition pour

accompagner la mise en place d'un temps d'échange. Selon les objectifs et la thématique de l'action, si le PRH 29 estime nécessaire de faire participer un intervenant extérieur, le coût pourra être pris en charge par le PRH 29.

■ **Un référent sur le Finistère** : un territoire découpé en 4 secteurs d'intervention pour un réseau de proximité.



## MES CONTACTS AU PRH 29

- **Territoire Brest Métropole :**

Marjorie Ségalen au 07 61 84 91 94 / msegalen@prh29.fr

- **Territoire Nord-Ouest :**

Xavier Caill au 07 61 84 91 51 / xcaill@prh29.fr

- **Territoire Nord-Est et Est :**

Julie Crenn au 07 61 84 90 91 / jcrenn@prh29.fr

- **Territoire Sud :**

Hélène Le Juge au 07 61 84 91 60 / hlejuge@prh29.fr

# VERS QUI ORIENTER UN PARENT ?

## Vos interlocuteurs de secteur :

Sur la parentalité	
Qui contacter ?	Coordonnées
Parentel	02 98 43 62 51 - <a href="http://www.parentel.org">www.parentel.org</a>
REAAP	02 98 43 94 53 - <a href="mailto:reapp29@wanadoo.fr">reapp29@wanadoo.fr</a> <a href="http://www.infoparent29.fr">www.infoparent29.fr</a>
PMI	
LAEP	

Sur l'accès aux droits	
Qui contacter ?	Coordonnées
Caf	
MDPH	
MSA	

## Sur l'accompagnement des familles autour de l'accueil de leur enfant

Qui contacter ?	Coordonnées
PRH 29	Numéro Familles 07 61 84 91 33

## Sur le domaine médical

Qui contacter ?	Coordonnées
Communauté 360° *	0 800 360 360 (service et appel gratuit) handicap.gouv.fr
Plateforme de coordination et d'orientation TND (troubles du neuro-développement)**	Courriel : plateformeTND-29.contact@pep29.org Tél : 02 98 68 74 00
CAMSP ***	

\* Réseau de professionnels soutenant les parcours de vie des personnes en situation de handicap.

\*\* Plateforme Troubles du Neuro Développement

Destinées à accueillir les enfants, de 0 à 6 ans inclus, pour lesquels un parcours de soins coordonné doit être engagé le plus rapidement possible, tout en permettant d'initier un accompagnement auprès de l'enfant et de son entourage sans attendre le diagnostic.

Accompagnement sur prescription médicale préalable. Parcours de bilan et d'intervention précoce, dans les 3 mois, soit par un professionnel de la plateforme, par une structure avec laquelle elle est liée par convention, ou par un professionnel libéral. Les bilans réalisés dans le cadre de ce parcours sont financés intégralement par l'Assurance Maladie.

Le parcours de bilan et d'intervention précoce a une durée maximale d'un an mais peut être prolongé de 6 mois dans l'attente d'un accompagnement adapté.

\*\*\* Un courrier du médecin et un appel téléphonique sont nécessaires pour un accompagnement en CAMSP.

# VERS QUI ORIENTER L'ASSISTANT MATERNEL ?

- Le service de PMI
- Des assistants maternels ayant déjà accueilli des enfants à besoins spécifiques
- Ba2i – Boutchous Accueil Individuel et Inclusion - 06 51 09 58 98
- Les structures spécialisées que l'enfant fréquente (sous réserve de l'accord des parents employeurs)
- L'Ircem (service écoute et soutien psychologique) 0 801 01 10 10
- Ligne téléphonique de Parentel pour les professionnels : Pro'fil - 06 67 59 42 35/ Courriel : [profil@parentel.org](mailto:profil@parentel.org)
- Le Pôle Ressources Handicap 29

## Les droits des familles et des enfants concernés par un handicap, ou une maladie.

Différents textes et lois soulignent l'importance des enjeux de l'inclusion de ces personnes, pour leur bien-être et leur développement.

Ces lois évoluent. Elles permettent de reconnaître le jeune enfant en tant que personne à part entière, avec une importance de l'attention à lui porter dans ses premiers mois de vie, en prenant en compte ses besoins.

*Extrait Article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant*

1. L'accueil du jeune enfant doit répondre aux spécificités de sa situation.

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation et celle de ma famille. »

Le jeune enfant, comme tout enfant, est reconnu comme sujet, citoyen et personne de droit. La France garantit les droits énoncés par la Convention internationale des droits de l'enfant et prend systématiquement en considération l'intérêt supérieur de l'enfant. Accueillir les jeunes enfants, c'est faire à chacun d'eux une place dans la société.

Tous les enfants ont besoin d'un environnement attentif qui prenne en compte leur singularité. Tout enfant doit pouvoir être >>>

accueilli quelle que soit sa situation ou celle de sa famille : enfants de parents migrants et/ou allophones, enfants issus de familles en difficulté sociale, enfants placés judiciairement ou dont les parents font l'objet d'une procédure judiciaire, enfants de parents qui travaillent en horaires atypiques, ou qui ont tout simplement besoin de concilier leur vie professionnelle, leur vie familiale et leur vie sociale.

Les enfants qui ont des besoins spécifiques, notamment parce qu'ils sont en situation de handicap ou vivent avec une maladie chronique, participent autant que possible aux activités prévues avec tous les enfants, moyennant, le cas échéant, un aménagement ou un encadrement particulier. Il peut, dans ces situations, être utile d'ajuster les modalités d'accueil de ces enfants, en combinant des temps en accueil collectif et des temps en accueil individuel.

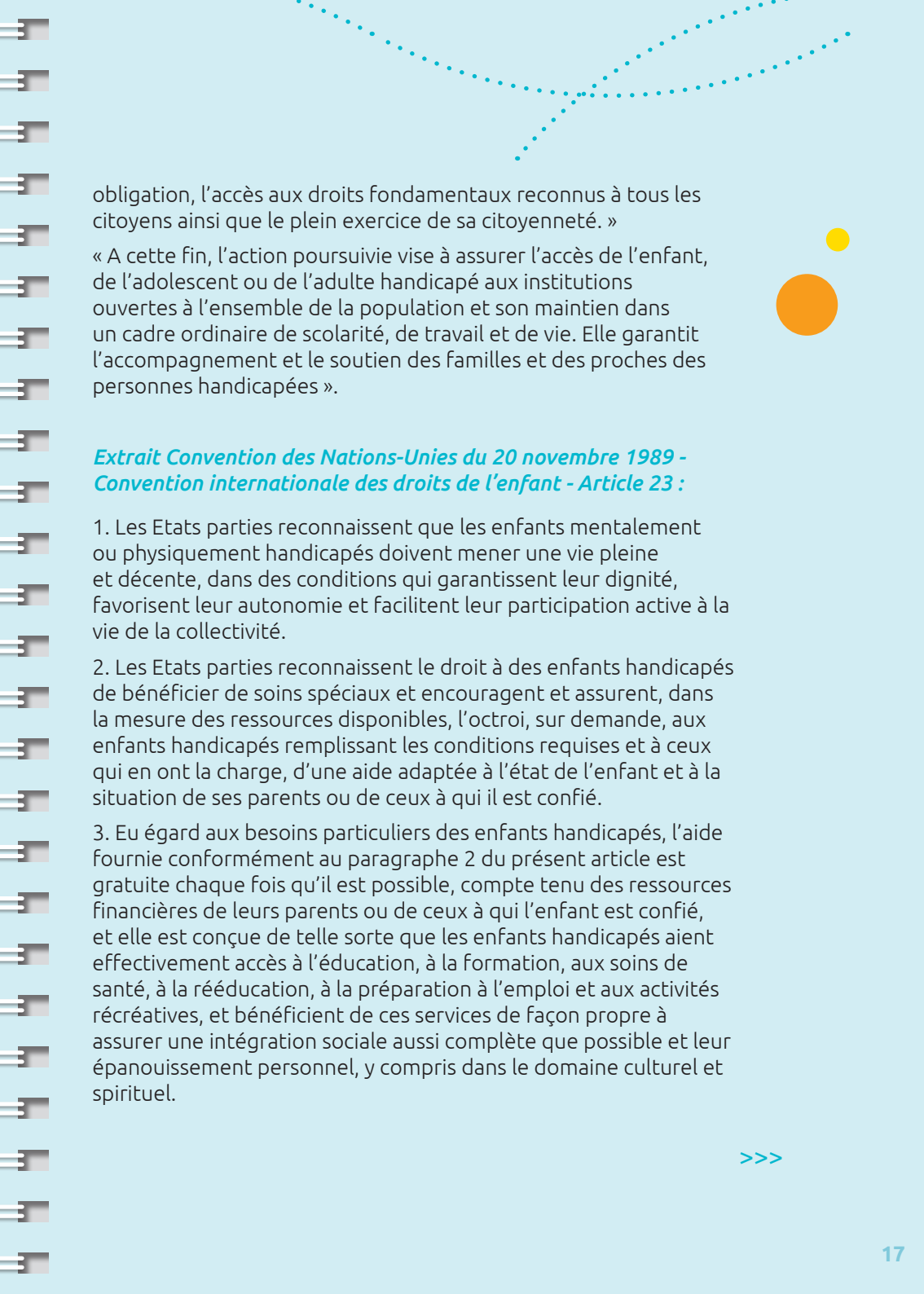
Les professionnels sont invités à la neutralité philosophique, politique, religieuse, dans leurs activités avec les enfants et leurs contacts avec les familles. Cette neutralité, constitutive de la posture professionnelle, garantit le respect de la liberté de conscience des enfants et de leurs parents, dans un esprit d'accueil fait d'écoute et de bienveillance, de dialogue et de respect mutuel, de coopération et de considération. »

***Extrait LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées***

« Art. L. 114. - Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

« Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette





obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. »

« A cette fin, l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. Elle garantit l'accompagnement et le soutien des familles et des proches des personnes handicapées ».

***Extrait Convention des Nations-Unies du 20 novembre 1989 -  
Convention internationale des droits de l'enfant - Article 23 :***

1. Les Etats parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité.

2. Les Etats parties reconnaissent le droit à des enfants handicapés de bénéficier de soins spéciaux et encouragent et assurent, dans la mesure des ressources disponibles, l'octroi, sur demande, aux enfants handicapés remplissant les conditions requises et à ceux qui en ont la charge, d'une aide adaptée à l'état de l'enfant et à la situation de ses parents ou de ceux à qui il est confié.

3. Eu égard aux besoins particuliers des enfants handicapés, l'aide fournie conformément au paragraphe 2 du présent article est gratuite chaque fois qu'il est possible, compte tenu des ressources financières de leurs parents ou de ceux à qui l'enfant est confié, et elle est conçue de telle sorte que les enfants handicapés aient effectivement accès à l'éducation, à la formation, aux soins de santé, à la rééducation, à la préparation à l'emploi et aux activités récréatives, et bénéficient de ces services de façon propre à assurer une intégration sociale aussi complète que possible et leur épanouissement personnel, y compris dans le domaine culturel et spirituel.

>>>

*Recommandations du HCFEA (Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance, de l'Age) – rapport « Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner les familles » (29 août 2018) :*

« - Avant 3 ans, ouvrir davantage les modes d'accueil individuels et collectifs aux enfants en situation de handicap

- Compléter et améliorer la scolarisation en école maternelle
- Faciliter la vie des familles dans leur rapport aux services petite enfance et handicap sur le chemin d'un éventuel diagnostic
- Développer l'appui aux professionnels et le travail en réseau au service des enfants
- Prendre en considération et améliorer la vie des fratries
- Aider les parents, soutenir leur parentalité et leur faciliter l'articulation avec le travail. »

# LES AIDES FINANCIÈRES

## Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), versée par la CAF

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap. Cette aide est versée à la personne qui en assume la charge. Elle peut être complétée, dans certains cas, d'un complément d'allocation.

L'AEEH n'est pas soumise à condition de ressources.

Elle est versée à la famille d'un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans.

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) détermine le taux d'incapacité de l'enfant. Les conditions à remplir dépendent de ce taux.

La CDAPH apprécie l'état de santé de l'enfant et décide de l'attribution de l'AEEH et éventuellement d'un complément d'allocation.

Ce montant peut être complété, selon les cas, par un complément AEEH, et une majoration pour parent isolé, si le parent assume seul la charge de son enfant.

### Informations complètes :

<http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/enfance-et-jeunesse>

>>>

## Allocation journalière de présence parentale (AJPP), versée par la Caf

L'allocation journalière de présence parentale (AJPP) est attribuée si un enfant à charge a besoin d'une présence soutenue et de soins contraignants suite à une maladie, ou un handicap, ou un accident d'une particulière gravité.

L'allocation journalière est perçue pour chaque journée passée auprès de l'enfant (dans la limite de 22 jours par mois). L'AJPP peut être versée pour une période de 3 ans maximum.

### Informations complètes :

<http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/enfance-et-jeunesse>

## Le complément mode de garde (CMG), versé par la Caf

Le CMG est versé dès lors que la famille fait garder son (ses) enfant(s) âgé(s) de moins de 6 ans par un.e assistant.e maternel.le agréé.e ou par une garde d'enfant à domicile (emploi direct ou par l'intermédiaire d'une structure – dans le cas du CMG structure, la durée de garde mensuelle minimum est de 16 heures)

- Majoration de 30 % du montant maximum du CMG rémunération pour les familles ayant au moins un enfant bénéficiaire d'AEEH. Il n'est pas nécessaire que l'enfant ouvrant droit à l'AEEH soit un des enfants gardés.

### Informations complètes :

<http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/petite-enfance>

## Le guide des aides aux familles et aux partenaires

La caisse d'Allocations familiales du Finistère apporte un soutien aux familles allocataires par le biais d'aides financières

individuelles directes ou indirectes. Ce règlement est adopté par le conseil d'administration et définit les conditions d'éligibilité, les différentes aides et les modalités de demande.

**Informations complètes :**

<https://www.caf.fr/partenaires/caf-du-finistere/partenaires-locaux/aides-financieres>

**Les aides financières individuelles :**

[afi.caffinistere@caf.cnafmail.fr](mailto:afi.caffinistere@caf.cnafmail.fr)

**Les aides financières collectives (accompagnement sur les territoires) :**

- [caf29-bp-territoire-nord-ouest@caf29.caf.fr](mailto:caf29-bp-territoire-nord-ouest@caf29.caf.fr)
- [caf29-bp-territoire-nord-est@caf29.caf.fr](mailto:caf29-bp-territoire-nord-est@caf29.caf.fr)
- [caf29-bp-territoire-sud@caf29.caf.fr](mailto:caf29-bp-territoire-sud@caf29.caf.fr)

## Prestation de compensation du handicap (PCH), versée par le Département

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière destinée à rembourser les dépenses liées à la perte d'autonomie. Son attribution dépend du degré d'autonomie, de l'âge, des ressources et de la résidence.

Pour pouvoir percevoir la PCH :

- l'enfant doit avoir moins de 20 ans,
- il faut préalablement toucher l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

La PCH comprend 5 formes d'aides (humaine, technique, aménagement du logement, transport, aide spécifique ou exceptionnelle, animalière).

**Informations complètes :**

<https://www.finistere.fr/A-votre-service/Personnes-handicape-es-PCH/Compensation-du-handicap>

# GLOSSAIRE

## **CAMSP**

Centre d'Action Médico-sociale Précoce  
(enfants 0-6 ans)

## **MDPH**

Maison Départementale des Personnes  
Handicapées

## **PRH 29**

Pôle Ressource Handicap du Finistère

## **CMPI**

Centre Médico Psychologique et Infantile  
(0-20 ans)

## **SESSAD**

Service d'Education Spéciale et de Soins à  
Domicile (0-20ans)

## **IME**

Institut Médico Educatif (0-20 ans)

## **CRA**

Centre de Ressource Autisme (enfants /  
adultes)

## **CDAPH**

Commission des Droits et de l'Autonomie  
des Personnes Handicapées

## **AEEH**

Allocation d'Education de l'Enfant  
Handicapé



# BIBLIOGRAPHIE

*non exhaustive*

## Collection Mille et un Bébés, Éditions Érès

- **Les bébés à risque autistique**, Pierre Delion, numéro 12.
- **Naître différent**, Patrick Ben Soussan, n°9.
- **Le début de la vie d'un grand prématuré**, Christian Dageville, N°69.
- **Les professionnels de la périnatalité accueillent le handicap**, N°101.

## Éditions Érès

- **Une enfant est handicapée**, Lettre du Grape, numéro 73
- **Jeunes enfants en situation de handicap**, Collette Bauby Maryse Bonnefoy, Yvette Gautier-Coiffard
- **Parents et professionnels face au dévoilement du handicap**, Serge Ebersold
- **Handicap, une encyclopédie des savoirs**, Charles Gardou
- **Parents d'enfant handicapé : le handicap en visage**, Charles Gardou
- **L'Intégration collective de jeunes enfants handicapés**, C. Herrou & S. Korff-Sausse

## Éditions Calmann-Lévy

- **Le miroir brisé**, Simone Sausse

## Editions Sainte-Justine

- **Le trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité**, Stacey Bélanger et collaborateurs.
- **Un enfant à découvrir, une famille à réinventer**, Francine Ferland.
- **Grandir avec un frère ou une sœur aux besoins particuliers**, Edith Blais
- **Mon enfant a une maladie chronique**, Marie-Eve Chartré et Joanne Gagné
- **Mon cerveau ne m'écoute pas** (Comprendre et aider l'enfant dyspraxique), Sylvie Breton et France Léger

## Editions PUG

- **Petite enfance et handicap**, Diane Bedoin et Martine Janner-Raimondi,

## Editions Eyrolles

- **Accueillir un enfant différent en famille, la résilience familiale face au handicap**, Anne Juvanteny-Bernadou

## Albums pour la petite enfance

- **La petite casserole d'Anatole**, Isabelle Carrier, Bilboquet
- **Les petits docs du handicap**, Milan
- **Les cailloux**, Elea Dos Santos, Chanteigne
- **Oscar et ses supers pouvoirs**, Mélanie Walsh, Gallimard
- **Lili est douce comme une fleur** (sur trisomie 21), Agnès Lacor et Gwen Le Gac, éd. Thierry Magnier
- **Lolo** (sur l'autisme), Brigitte Marleau, collection au cœur des différences, éd. Boomerang



- **Un orage dans ma tête** (sur l'épilepsie), Brigitte Marleau, collection au cœur des différences, éd. Boomerang
- **Mes petits docs : le handicap**, Stéphanie Ledu, Milan
- **Petite Pépite**, Nada Matta, éd. Memo

## Les BD pour adultes

- **Ce n'est pas toi que j'attendais**, Fabien Toulmé

### DVD

- **Semblables et différents à la fois** – Film Préparons demain – Anne Jochum



# POUR ALLER PLUS LOIN...

[www.pole-ressources-handicap29.fr](http://www.pole-ressources-handicap29.fr)

[www.enfant-different.org](http://www.enfant-different.org)

[unesourisverte.org](http://unesourisverte.org)

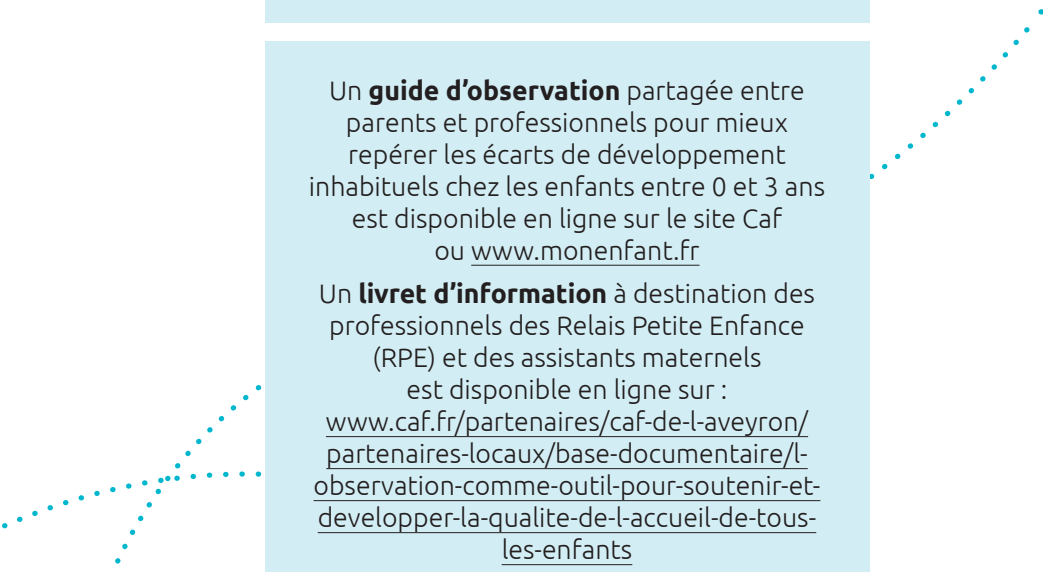
[handicap-agir-tot.com](http://handicap-agir-tot.com)

[www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)

[www.cra.bzh](http://www.cra.bzh)

[www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr)

[www.1000-premiers-jours.fr](http://www.1000-premiers-jours.fr)



Un **guide d'observation** partagée entre parents et professionnels pour mieux repérer les écarts de développement inhabituels chez les enfants entre 0 et 3 ans est disponible en ligne sur le site Caf ou [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr)

Un **livret d'information** à destination des professionnels des Relais Petite Enfance (RPE) et des assistants maternels est disponible en ligne sur : [www.caf.fr/partenaires/caf-de-l-aveyron/partenaires-locaux/base-documentaire/l-observation-comme-outil-pour-soutenir-et-developper-la-qualite-de-l-accueil-de-tous-les-enfants](http://www.caf.fr/partenaires/caf-de-l-aveyron/partenaires-locaux/base-documentaire/l-observation-comme-outil-pour-soutenir-et-developper-la-qualite-de-l-accueil-de-tous-les-enfants)



